



## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2009

*L'an deux mille neuf,  
Le douze février, à dix huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 5 février 2009.

**Secrétaire de séance** : Virginie DE BATTISTA

#### Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Claude MISERY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel D'AVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET (jusqu'au rapport n° 6)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Sylvie BOYAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hélène FRIAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Madame Michelle JUGNET à Monsieur Roland SCHULTZ (à partir du rapport n° 6)
- Monsieur Serge BACLET à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Véronique BUTRUILLE à Madame Marie-Paule CERVOS
- Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Mademoiselle Virginie DE BATTISTA
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Lydie GONON à Monsieur Remy DESPLANCHES
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Annick BLANCHARD
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Gérard COLON
- Monsieur Georges LASCROUX à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Denise NOTON à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Monsieur Jean BERTHAUD
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Christian RACCA
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU

#### Etaient excusés :

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX (représenté par Madame Sylvie BOYAT)
- Monsieur Luc CHEVALIER (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)
- Monsieur Michel MARIN (représenté par Madame Hélène FRIAT)
- Monsieur Hervé REB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008.**

Marie-Thérèse THOMAS demande que soit précisé qu'elle était excusée lors de cette séance et qu'elle était représentée par Jacqueline MUGNIER, suppléante.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est adopté à l'unanimité.

Le Président introduit la séance par une intervention :

*« Le Conseil Communautaire de ce soir a lieu dans un contexte particulier, avec une situation économique nationale, européenne et mondiale très difficile et des interrogations nombreuses sur la réforme des collectivités territoriales et leur financement avec la fin programmée pour 2010 de la taxe professionnelle. Ce contexte ne doit pas nous détourner de nos objectifs, bien au contraire, il crée pour nous l'obligation d'être plus réactif et plus performant.*

*L'occasion de regarder vers l'avenir nous est largement donnée avec l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, puisque nous aurons à délibérer sur UN PROJET DE TERRITOIRE pour notre communauté, projet qui s'inscrit dans les objectifs de la CAMVAL depuis sa création, il y a un peu plus de quatre années. L'ensemble des projets dont nous parlerons ce soir sont prêts à démarrer et à apporter de nouvelles activités à nos entreprises, donc à favoriser l'emploi et de nouvelles perspectives à nos administrés, et donc à favoriser la confiance.*

*En premier lieu, nous aurons le débat d'orientations budgétaires pour 2009 avec la recette taxe professionnelle ; les résultats du compte administratif 2008 ne sont pas connus définitivement mais d'ores et déjà nous savons qu'ils seront meilleurs que les prévisions de résultats 2008 de l'étude prospective de KPMG qui vous a été présentée. Le budget 2009 s'annonce dans des conditions favorables. Le budget 2009 que nous préparons et qui sera soumis à votre vote fin mars malgré, l'augmentation des ACTP reversées, devrait pouvoir s'équilibrer dans des conditions satisfaisantes.*

*En deuxième lieu, nous délibérerons sur le Parc d'activités EUROPARC Sud Bourgogne. Ce programme est essentiel pour notre agglomération et pour son développement économique et pour l'emploi. Il s'agit, aujourd'hui, de tenir compte de l'évolution du dossier depuis son origine et d'engager une nouvelle étape pour la réalisation en plusieurs phases de ce parc d'activités de plus de 10 hectares comprenant l'aérodrome. L'objectif est de commercialiser des terrains dès la fin de l'année prochaine. Vous avez sur table le rapport n° 5 modifié qui se substitue à celui qui vous a été envoyé avec la convocation.*

*En troisième lieu, nous délibérerons sur le SCOT. Il vous est proposé de l'engager sur un périmètre minimum formé par la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et la CAMVAL, et de créer un syndicat mixte pour le porter. En cohérence avec l'AEG Bourgogne du Sud et en concertation avec le Préfet de Saône et Loire, d'ores et déjà, il vous est proposé de dire qu'il s'agit d'un périmètre minimum ouvert à tous les EPCI qui le souhaitent. Aujourd'hui est donc une étape importante mais nous souhaitons être plus nombreux à l'arrivée, c'est-à-dire dans quelques mois quand nous créerons le syndicat mixte. La aussi, vous avez sur table un rapport légèrement modifié.*

*En quatrième lieu, nous délibérerons sur le PLH.*

Enfin, le programme de territoire sera soumis à votre approbation. Il reprend les travaux conduits par les commissions, spécialement la commission n° 7. Il a reçu un avis favorable du Conseil de Développement. Il nous faut remercier tous ceux qui ont participé à ces travaux. Ce programme est ambitieux mais réaliste, il n'est pas « petit bras » pour notre territoire et il nous donne les outils de notre développement :

- un SCOT sur le périmètre le plus large possible,
- un Parc d'activités « Europarc Sud Bourgogne » de plus de 100 hectares,
- une couverture haut débit pour les entreprises et les particuliers,
- un programme de déplacement doux favorisant l'environnement et la qualité de vie,
- une salle dite événementielle, véritable outil d'animation et de promotion économique, culturelle, sportive et de loisirs,
- une mise à niveau du Centre Nautique et du Conservatoire,
- et la prise en compte de la garde des jeunes enfants à l'échelle communautaire, à ce propos, je précise que le programme d'implantation et des types d'équipements feront bien évidemment l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.

Ce programme est un véritable projet de développement pour toute l'agglomération, qui vient s'ajouter au programme du Grand Site, à la mise en place de l'Office de Tourisme Communautaire.

Il est finançable grâce au contrat d'agglomération et à l'intervention aux côtés de la CAMVAL et des communes, de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire, de l'Europe et d'autres partenaires.

Si comme nous le souhaitons, il est adopté ce soir, il marquera une nouvelle étape pour notre Communauté d'Agglomération et nous positionnera favorablement face aux agglomérations voisines. »

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

## **ASSEMBLEES**

### **Rapport n° 1 : Election d'un délégué de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) suite à démission**

**Rapporteur** : Frédéric CURIS

M. Pelletier, conseiller municipal de Prissé, a démissionné de ses fonctions. Comme il exerçait, en cette qualité, les fonctions de délégué de la CAMVAL au SICTOM, il convient de lui désigner un remplaçant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du SICTOM, il revient au Conseil de la Communauté de procéder à la désignation de ses délégués au SICTOM du Mâconnais.

Le troisième alinéa de l'article L.5711-1 précise par ailleurs que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Michel D'AVENTURE propose la candidature de Nathalie LEMOINE. Il n'y a pas d'autre candidat.

## DELIBERATION

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Jean-Paul Pelletier, conseiller municipal de Prissé démissionnaire, en sa qualité de délégué de la CAMVAL au SICTOM du Mâconnais,

A l'issue des opérations de vote, par 85 voix, Mme Nathalie LEMOINE est proclamée élue en tant que déléguée de la Communauté d'agglomération au SICTOM du Mâconnais.

### FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

#### **Rapport n°2 : Débat d'orientations budgétaires**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2009.

Le débat s'organise autour :

- des dispositions prévues dans la Loi de Finances pour 2009 applicables à la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
- des orientations budgétaires 2009 de la Communauté.

Le support sur lequel s'appuie le Conseil est un diaporama commenté par le rapporteur, dont la version papier était jointe aux convocations.

A l'issue de cette présentation, les interventions suivantes sont entendues :

Pierre TERRIER estime que la lecture de ce document laisse une impression de très grande sécheresse. Il s'agit avant tout d'un document technique, et non d'un document d'orientation sur les choix essentiels de la CAMVAL pour 2009. Deux oublis majeurs sont à constater : le premier concerne la dégradation de la situation économique et sociale. En premier lieu, la situation de l'emploi se dégrade en Mâconnais, tandis que le nombre de bénéficiaires du RMI augmente et que les entreprises reportent leurs investissements, y compris sur nos zones d'activités. Toutes les prévisions s'accordent pour augurer d'une crise grave et longue. Face à cette situation, ce document ne fait aucune proposition. Les 5 000 manifestants du 29 janvier à Mâcon apprécieront. Une solution pour la CAMVAL pourrait consister à la mise en place rapide d'un programme de travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments. L'Etat, la Région et le Département ont mis en place des crédits importants sur ce sujet. La première étape consisterait en un diagnostic thermographique du bâti à Mâcon, qui permettrait de chiffrer les besoins d'isolation et les économies réalisables et de décider du soutien des propriétaires publics et privés. Par ailleurs, il conviendrait de mettre en place un programme d'aide à la création d'entreprises dans le secteur des énergies nouvelles et renouvelables. Notre agglomération doit saisir ces opportunités de développement.

En second lieu, le document présenté ne consacre pas un mot aux conclusions de l'étude financière, qui avait pourtant été réalisée dans un esprit constructif et de clarté. Ne sont pas évoquées les pistes de rationalisation des syndicats intercommunaux, de mutualisation des charges et d'évolution du coefficient d'intégration fiscale. Il est difficile de se situer par rapport aux trois scénarios élaborés dans le cadre de l'étude. Ce silence est inquiétant, six mois après la fin de ces travaux. Il serait triste de devoir considérer que cette étude était un masque à la volonté de déqualifier l'action des prédécesseurs de l'équipe actuelle.

Le Président PATARD répond que la CAMVAL ne résoudra pas la crise nationale et mondiale. La CAMVAL a des compétences, et elle ne peut intervenir que dans ce cadre. Il est donc un peu exagéré de proposer des actions pour lesquelles la CAMVAL n'est pas compétente. En l'espèce, ces propositions relèvent des souhaits des Conseils Régional et Général. Qu'ils continuent à agir dans ce sens-là. Par ailleurs, la situation économique est une préoccupation constante. Les difficultés ne seront pas réglées ce soir, mais il faut rappeler que le projet de territoire prévoit des investissements importants. Enfin, s'agissant de l'étude budgétaire et financière, il convient de rappeler que nous n'en sommes qu'au débat d'orientations budgétaires. L'opposition fait des propositions, il en est pris note. Le Budget primitif sera présenté dans un mois, il sera alors complet et devrait être équilibré dans des conditions satisfaisantes.

André BERTHOUD indique que le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle en 2010, au moment où l'Etat sollicite les collectivités pour la relance de l'économie par l'investissement. Depuis plusieurs années, on envisage une réforme de la fiscalité locale. Tout le monde s'accorde à considérer que les « 4 vieilles » ont fait leur temps et qu'une fiscalité nouvelle, adaptée à la société et équitable pour tous, doit être trouvée. On peut s'interroger sur le devenir de notre communauté d'agglomération, dont la TP représente au moins la moitié des ressources, ainsi que sur le devenir de nos communes rurales. Dès lors, comment s'engager sur des orientations qui engagent les finances publiques sans connaître nos ressources ? On peut être d'accord pour aider les entreprises afin qu'elles puissent embaucher et ne délocalisent pas. Même si le Premier Ministre vient d'annoncer que la suppression de la TP serait compensée, il est souhaitable avant toute décision et par précaution, que l'on sache par quel moyen. L'expérience a montré que, en pareil cas, les collectivités y ont toujours laissé quelques plumes.

Jean-Pierre PETIT se dit en accord avec les propos d'André BERTHOUD, il souhaite que les élus en sachent plus sur l'avenir de la TP au moment de l'adoption du Budget primitif. Revenant sur le contexte de la crise économique, il considère que la CAMVAL serait dans son rôle et ses compétences en soutenant particulièrement la Mission locale, qui a vocation à aider les populations les plus fragiles. Par ailleurs, M. PETIT souhaite que le SITUM précise si, malgré l'augmentation annoncée de 14 % du coût de transport des RPI, la contribution de la CAMVAL sera bien égale à celle de 2008.

Le Président PATARD prend note des remarques concernant la Mission locale. S'agissant du SITUM, il confirme que le Président PAGNEUX sollicitera une contribution budgétaire stable en 2009, et invite la Vice-présidente du SITUM à apporter des précisions.

Joëlle SANDON confirme cette information, tout en rappelant que la procédure de DSP est toujours en phase de négociation. Le transport des RPI est maintenu pour 2009.

Dominique JOBARD s'accorde avec les propos de MM. BERTHOUD et TERRIER sur le contexte actuel. Il demande si un effort ne pourrait pas être fait en faveur des familles, notamment pour la tarification des équipements. En premier lieu, pourquoi l'augmentation du pôle aquatique de 5 % n'augmentera les recettes que de 2,5 % ? Ensuite, ne pourrait-on pas limiter l'augmentation à la seule valeur de l'inflation ? Certes la CAMVAL se priverait d'une recette de 25 000 € environ, mais ce serait un geste en direction des familles, sans grande incidence sur le budget.

Roland SCHULTZ précise que l'augmentation des tarifs ne portant que sur une partie de l'année (à compter du 1<sup>er</sup> juillet) la hausse des recettes sera donc inférieure de moitié.

Philippe VALLET se demande pourquoi on n'augmenterait les tarifs du Conservatoire de 2 % alors que ceux du Pôle aquatique augmenteraient de 5 % ? Il rappelle que le coût pris en

charge par la CAMVAL est de 3 € par baigneur, alors qu'il est de 2 000 € par élève du Conservatoire.

Le Président PATARD indique que le Bureau permanent a estimé que cette différence est justifiée, mais on n'en est qu'au débat d'orientation, cela sert à exposer les avis de chacun.

Philippe VALLET demande si la commission sera saisie du sujet. Cela ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Le Président PATARD répond que cette question relève plutôt de la Commission des finances, mais qu'il n'y a aucun problème pour l'évoquer dans la commission compétente.

Gérard VOISIN indique qu'il n'est pas là pour parler de la crise économique et financière nationale et internationale, même si certains collègues ont eu raison d'aborder cette situation. Il convient toutefois de ne pas céder au pessimisme et de relativiser la médiatisation de cette situation. Il remercie M. TERRIER pour sa sollicitude à l'égard de la gouvernance précédente. En tant que Président, il savait où la CAMVAL se situait. A défaut d'être riche, la Communauté est dans une situation saine et ne compte notamment aucune dette. La nouvelle équipe dispose donc d'un boulevard devant elle pour subvenir aux décisions d'investissement. Le nouveau projet de territoire prévoit des dépenses supérieures à 50 millions d'euros. Le précédent projet était considéré comme trop ambitieux alors qu'il se montait aux mêmes niveaux. Il est important que la Communauté puisse mettre des équipements et services nouveaux à sa population. C'est une réponse à la crise, car cela va donner du travail aux entreprises de l'agglomération. C'est par l'investissement que nous répondrons à la crise actuelle, qu'elle finisse en 2009, 2010 ou 2011. On ne peut pas écarter le débat sur la taxe professionnelle. Les parlementaires et élus locaux ont déjà abondamment travaillé le sujet. Tout le monde veut voir disparaître la TP, qui a déjà subi de nombreuses évolutions sous les divers gouvernements de toutes tendances. Aujourd'hui, le Président de la République souhaite voir cet impôt disparaître du paysage. Et, contrairement à ce que certains prétendent, ce n'est pas l'impôt ménages qui se substituera à cet impôt sur les entreprises. Il convient d'être rassurés et optimistes, et continuer à croire en l'intercommunalité, qui doit rester financée par des ressources d'origine économique, sur des critères qui ne viendront pas pénaliser la vie économique. Le nouvel impôt ne nuira pas aux ressources des collectivités qui investiront dans l'économie.

Revenant au débat d'orientations budgétaires, Gérard VOISIN demande si on connaît la position des communes sur l'éventuelle augmentation de leurs taxes locales.

Le Président PATARD indique qu'il ne voit pas un gouvernement, quel qu'il soit, remplacer un impôt sur les entreprises par un impôt sur les ménages. Les différents débats qui se sont tenus dans les communes montrent un questionnement sur l'éventualité d'une hausse des impôts locaux. Il ne nous appartient pas de dire ce que feront les Conseil municipaux, les débats municipaux laissent la porte ouverte à plusieurs hypothèses. Ce qui est certain, c'est que, en l'état actuel des choses, la CAMVAL ne pourrait augmenter la taxe professionnelle que si les communes membres augmentaient leur fiscalité sur les ménages. Le législateur a prévu ceci avec une certaine sagesse.

Répondant à Philippe VALLET, Hervé REYNAUD demande que l'on n'oppose pas les sportifs et les musiciens. On ne peut comparer le coût ponctuel d'une baignade avec celui d'un véritable enseignement. En l'occurrence, il conviendrait plutôt de rapprocher les coûts du Conservatoire avec ceux d'un établissement scolaire, voire universitaire.

## DELIBERATION

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 16-7 du Règlement intérieur de la Communauté,  
Vu le document présenté aux élus permettant d'alimenter le débat,

Le Conseil,

Après interventions de MM. TERRIER, le Président, BERTHOUD, PETIT, SANDON, JOBARD, SCHULTZ, VALLET, VOISIN, REYNAUD,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant les budgets de la Communauté pour l'exercice 2009.

### **Rapport n°3 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'amender le tableau des effectifs de la CAMVAL afin d'adapter les effectifs à ses besoins.

La transformation de poste proposée donne lieu à une délibération créant le nouveau poste, elle-même précédée d'une délibération supprimant le poste antérieur.

La modification proposée est la suivante :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe

Patrick MONIN demande à quel emploi correspond cette évolution.

Le Président PATARD répond qu'elle concerne un agent du Centre Nautique.

Gérard VOISIN indique qu'il votera ces délibérations. Mais il se demande pourquoi le poste des charges de personnel est prévu en hausse de 3 % dans le document du DOB alors que la CAMVAL compte moins d'agents qu'avant.

Le Président PATARD répond que l'augmentation de 3 % est due notamment au glissement vieillesse technicité (GVT) sur la masse salariale globale.

### **DELIBERATION N°1 : SUPPRESSION DE POSTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 janvier 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. MONIN, le Président, VOISIN,  
Après en avoir délibéré,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **DELIBERATION N°2 : CREATION DE POSTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 janvier 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. MONIN, le Président, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Rapport n°4 : Concession d'un logement de fonction pour utilité de service**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Un nouveau Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Mâconnais Val de Saône a été nommé en octobre 2008.

Dans le cadre de ses fonctions, il a en charge la direction artistique et de la diffusion de l'établissement, ce qui le conduit à être présent aux nombreuses auditions, concerts et répétitions qui se tiennent dans l'enceinte du Conservatoire, le plus souvent en soirée ou au cours des week-ends.

Ces missions requièrent de la part du Directeur du Conservatoire une très grande disponibilité qui doit lui permettre d'intervenir à tout moment au sein du Conservatoire.

En conséquence, l'ensemble de ces sujétions rend nécessaire la concession d'un logement de fonction. Celui-ci, situé dans l'enceinte du Conservatoire, fera l'objet d'une concession de logement par utilité de service en contrepartie du paiement d'une redevance versée par le bénéficiaire et correspondant à la valeur locative du logement.

Ce logement étant actuellement occupé par le gardien du Conservatoire jusqu'au 31 mars 2009, il ne pourra être concédé au Directeur du Conservatoire qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au Directeur du Conservatoire.

Mme JACQUOT demande ce que devient le gardien qui occupe ce logement.

Le Président PATARD répond que cet agent n'occupera plus les fonctions de gardien, il sera donc logé ailleurs.

Philippe POINTURIER demande pourquoi on attribue ce logement au Directeur alors que son prédécesseur n'en bénéficiait pas.

Hervé REYNAUD estime que la CAMVAL a la chance que le Directeur de son Conservatoire souhaite résider sur son lieu de travail. M. Saint-Sulpice avait fait le choix d'habiter ailleurs, ce qui avait permis au gardien d'occuper ce logement. Mais il convient de rappeler que les deux prédécesseurs de M. Saint-Sulpice habitaient ce logement du Conservatoire.

Gérard VOISIN demande si la CAMVAL prend en charge le nouveau logement du gardien.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Président PATARD répond que cet agent ne sera plus gardien et que la CAMVAL ne fait qu'appliquer la loi.

Gérard VOISIN remarque que la presse a récemment évoqué le « Conservatoire de Mâcon-CAMVAL », est-ce un nouveau nom ?

Le Président PATARD répond qu'il s'agit probablement d'une erreur de retranscription.

### **DELIBERATION**

Vu les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiées,  
Considérant les missions confiées au Directeur du Conservatoire, notamment la direction artistique et de la diffusion de l'établissement, le conduisant à être présent aux nombreuses auditions, concerts et répétitions qui se tiennent dans l'enceinte du Conservatoire, le plus souvent en soirée ou au cours des week-ends et qui rendent nécessaire la concession d'un logement de fonction pour utilité de service,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de Mme JACQUOT, MM. le Président, POINTURIER, REYNAUD, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un logement de fonction pour utilité de service au Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Mâconnais Val de Saône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, et d'inscrire cet emploi au tableau des logements de fonctions de la CAMVAL,

DIT que le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance évaluée par rapport à la valeur locative du logement, et à l'ensemble des charges liées à l'occupation du logement.

### **ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES**

**Rapport n°5 : ZAC communautaire – Abrogation de la délibération n° 2008-018 du 14 février 2008 en vue de la création d'une nouvelle ZAC Europarc Sud Bourgogne**

**Rapporteur : Christine ROBIN**

Christine ROBIN précise que le rapport n°5 a reçu quelques modifications afin d'apporter plus de compréhension au dossier. Il a été remis aux conseillers dans le dossier sur table, ainsi qu'une nouvelle carte.

La délibération reste sensiblement la même.

Par délibération en date du 14 février 2008, le Conseil communautaire a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaire Europarc Sud-Bourgogne, couvrant un périmètre de 120 hectares sur les communes de Charnay-lès-Mâcon et Mâcon et comprenant l'aérodrome.

Un dossier de création a été constitué dans des délais courts, comptant sur la souplesse de la procédure pour modifier le périmètre et le contenu de la ZAC si besoin en était.

Il n'y a pas eu d'études précises de toutes les contraintes pouvant exister sur le site et pouvant avoir un impact financier important sur le budget de la zone, et donc de la CAMVAL comme par exemple :

- l'inclusion de certaines entreprises existantes et souhaitant se développer,
- le projet d'extension de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins sur le périmètre de la ZAC,
- les emprises bâties dont il est difficilement envisageable d'imaginer l'acquisition,
- des terres exploitées en vignes dont la relocalisation est complexe.

Par ailleurs, la création d'une ZAC a pour effet de donner le droit de délaissement aux propriétaires des terrains inclus dans la ZAC, c'est à dire d'obliger la CAMVAL à acquérir leurs parcelles, alors même que le projet n'est pas finalisé et que l'achat de ses parcelles n'est évidemment pas encore budgété.

À tout moment, la CAMVAL prend donc un risque que certains propriétaires lui imposent leurs acquisitions alors que le projet d'ensemble et d'aménagement n'est pas terminé.

Il est donc proposé au conseil communautaire de supprimer ce risque, tout en relançant une étude complète sur un nouveau périmètre d'une centaine d'hectares, dans le cadre d'un calendrier sensiblement conforme à celui présenté au conseil du 25 septembre 2008, mais sur la base et en complément des études déjà réalisées. Ainsi, il sera possible d'aménager en plusieurs fois (tranches) l'Europarc Sud-Bourgogne.

Le calendrier prévisionnel des opérations est le suivant :

1. Février 2009 : identification des sites et élaboration d'un programme « activités par site »
2. Février 2009 : Délibération du conseil communautaire pour prendre l'initiative de la (les) ZAC et définir les modalités de concertation légale
3. Mars à fin mai 2009 : Choix d'un urbaniste et de BET, valorisation et optimisation d'au moins deux scénarii par site avec chiffrage sur esquisse des VRD, concertation légale publique et premières négociations foncières.
4. Fin mai 2009 : Délibération du conseil communautaire pour tirer le bilan de la concertation, créer une (des) ZAC de plus de 10 hectares et lancer la procédure de consultation d'aménageur et approbation dossier DUP.
5. De juin à octobre 2009 : lancement de la mise en compatibilité du PLU, lancement de la DUP, poursuite des études pour l'élaboration du document programme (à charge de la CAMVAL) nécessaire à la consultation d'aménageur et des documents techniques et financiers qui serviront à l'élaboration ultérieure du dossier de réalisation.
6. Novembre 2009 : Délibération du conseil communautaire pour le choix de l'aménageur et signature de la concession d'aménagement
7. Décembre 2009 : Délibération du conseil communautaire pour l'approbation du dossier de réalisation
8. Janvier 2010/mars 2010 : élaboration d'un dossier de consultation des entreprises sur la base de l'Avant projet
9. Avril 2010 au plus tôt : Démarrage des travaux
10. Fin 2010 au plus tôt : Commercialisation

La CAMVAL a passé un marché pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la SEMA.

C'est ainsi que la SEMA propose un large périmètre d'étude qui exclurait les contraintes citées plus haut et permettrait d'inclure des voiries supplémentaires dans la réflexion afin de favoriser les voiries internes et externes existantes pour la desserte des parcelles à commercialiser. (Voir plan joint).

Parallèlement sera précisée l'estimation de l'ensemble des terrains à acquérir.

La SEMA pilotera et coordonnera les études techniques et établira un pré bilan financier qui permettra de chiffrer plus précisément les atouts et contraintes du site.

Ensuite seulement, la CAMVAL pourra délibérer sur un large périmètre de l'Europarc Sud-Bourgogne qui se voudra rapidement opérationnel et dont la surface, qui pourrait être de l'ordre d'une centaine d'hectares, sera définie par ces études (second semestre 2009).

Gérard VOISIN indique qu'il a eu l'occasion d'évoquer ce rapport avec le Président PATARD. Ce rapport nouveau est radicalement différent de celui qui a été reçu par les Conseillers avec les convocations. La mise à bas de la ZAC est le but recherché, elle est expliquée plus précisément dans les rapports transmis précédemment. Mais cette nouvelle mouture doit faire suite aux discussions qui sont intervenues depuis. Or le Bureau municipal de Charnay-lès-Mâcon a travaillé sur la première version. Une suspension de séance sera donc demandée afin de permettre aux élus charnaysiens d'accorder leurs votes.

Le mot de « abrogation » ne convient pas. Le souhait de la commune de Charnay est une modification du périmètre de ZAC. Dans le plan précédemment transmis, seule une partie des nouveaux périmètres faisaient plus de 10 hectares et permettaient à la CAMVAL d'intervenir. Il est dangereux de mettre à bas ce projet, dont le Président PATARD considère pourtant qu'il est de première importance. On a ici la perspective d'emplois, de taxe professionnelle et d'habitations nouveaux. Si on enlève de la dimension à ce projet ambitieux, il n'en restera que des lambeaux. Or l'image portée par les agglomérations réside souvent dans la taille de leurs espaces d'activités. On serait « petits bras » de jouer sur des morceaux de ZAC, alors qu'on a la possibilité de mettre en avant une ZAC de 120 ha avec un aéroport en son centre -un équipement dont il faudra d'ailleurs s'occuper-. Cette ZAC de 120 ha est en concordance avec le zonage envisagé dans le futur PLU de la commune, en phase de révision aujourd'hui. On peut donc parler de rectification, mais pas d'abrogation.

Le Président PATARD confirme que la carte précédemment envoyée s'appuyait sur un certain nombre d'espaces aménageables rapidement, dont certains faisaient en effet moins de 10 hectares. L'aéroport de Mâcon-Charnay peut en effet être situé dans la zone, mais on ne transformera pas la piste en espace d'activités. Par ailleurs, des contraintes existent sur ce secteur, même si elles ne sont plus citées dans le nouveau rapport. En particulier, les demandes des propriétaires nous conduisent à faire évoluer le périmètre. Dans cet objet, on ne peut faire autrement qu'abroger le périmètre initial pour repartir immédiatement sur une nouvelle ZAC.

Le Président confirme par ailleurs qu'il a rencontré le Député-Maire de Charnay-lès-Mâcon sur ce dossier, dans le même esprit qu'il avait rencontré le Sénateur-Maire de Mâcon sur le sujet de la petite enfance. Le rapport a été modifié, plus ou moins dans l'urgence, pour être aussi clair que possible. On peut être sensible aux arguments de Gérard VOISIN sur l'affichage, car on a aussi envie de jouer dans la cour des grands ; mais afficher 120 hectares ne change pas les problèmes spécifiques de ce secteur. La modification du périmètre nécessite obligatoirement une abrogation qui, immédiatement après, sera suivie par les études conduites par la SEMA, avec laquelle la CAMVAL a conclu une convention. L'objectif reste d'avoir, aussi vite que possible, des terrains à commercialiser. Aujourd'hui, il serait dommage de bloquer sur un mot. Les périmètres signalés peuvent être aménagés rapidement.

En réponse, Gérard VOISIN propose de différer le vote de ce rapport au prochain Conseil, en attendant que les bureaux d'études de la CAMVAL et de Charnay aient travaillé ensemble. L'abrogation immédiate n'apporterait rien sinon des dégâts.

Pierre TERRIER considère que le rapport remis sur table est notablement amélioré par rapport au précédent. Mais il est dommage de prendre connaissance aussi tardivement d'un sujet de cette envergure. Qu'est-ce qui oblige à délibérer aussi vite sur l'arrêt de la situation ? La proposition de Gérard VOISIN est intéressante. En contrepartie, il faut se garder des effets d'affichage et rester attentifs à la nécessaire mobilisation du foncier. Si des propriétaires sont disposés à vendre, c'est une opportunité plutôt qu'un risque et un gain de temps par rapport à une démarche contentieuse.

Gérard COLON rappelle que l'actuel périmètre a été voté le 14 février 2008. S'il n'est pas abrogé avant le premier anniversaire de la décision, on sera obligés de répondre favorablement aux propriétaires qui nous ont mis en demeure d'acquiescer. C'est la raison principale de cette demande d'abrogation. En mai, un nouveau périmètre sera défini. Et il faut rappeler que plusieurs périmètres discontinus peuvent constituer une seule ZAC.

Pierre TERRIER propose que la CAMVAL mandate la SAFER pour assurer le portage foncier et organiser les échanges de terrains entre les propriétaires. Plus la maîtrise foncière s'engage rapidement et discrètement, et mieux cela vaut.

Le Président PATARD constate qu'il n'y a pas de désaccord de fond, on se heurte seulement à des modalités. L'abrogation de la décision initiale a seulement une finalité pratique afin de mieux avancer.

Gérard VOISIN considère que sur le fond, l'abrogation, n'a pas changé. Les Charnaysiens ont voulu cette ZAC par solidarité et l'ont accompagnée par la révision de leur PLU. Si des propriétaires voulaient vendre après le 14 février et que la CAMVAL n'en ait pas les moyens, on peut imaginer des substitutions, la commune est bien placée pour acheter ces terrains.

Le Président PATARD précise que le nouveau rapport tient compte des remarques du Député-Maire de Charnay, notamment la demande du maintien de l'aérodrome et du site des Jardins de Cocagne. La forme demande d'utiliser l'abrogation, mais le fond reste le même, la CAMVAL continue de s'engager sur cette zone.

Patrick MONIN propose de substituer le terme « surseoir » plutôt que « abroger ».

Le Président PATARD indique que le terme « abroger » est juridiquement indispensable, que l'on aime ou non ce terme.

Pierre TERRIER estime que la décision proposée fait perdre trois mois.

Le Président PATARD répond que cette décision ne fait pas perdre de temps.

Gérard VOISIN rappelle que la Ville de Charnay travaille à l'élaboration de son nouveau PLU après qu'une décision de justice a conduit à annuler l'ancien. L'échéance est fixée à septembre 2009, date à laquelle les nouveaux zonages devront être identifiés. Il peut être procédé autrement que par l'abrogation. L'argument de Gérard COLON sur les acquisitions foncières ne tient pas, la commune peut acheter les terrains si cela est nécessaire, y compris par la voie d'expropriations, afin que Charnay reste maître de son urbanisation.

Le Président PATARD répond qu'il n'est pas question que la Ville de Charnay perde la maîtrise de son urbanisation. La modification essentielle du rapport est le maintien de l'aérodrome et du site des Jardins de Cocagne dans le périmètre, à la demande de la Ville. On ne perdra pas de temps.

Patrick MONIN demande quelles seraient les conséquences de cette abrogation pour le projet d'agglomération.

Le Président PATARD répond que cela ne pose aucun problème. Dans la programmation, toutes les actions sont loin d'être finalisées à 100%. Tout n'est pas ficelé et c'est tant mieux.

A la demande de Gérard VOISIN, une suspension de séance de 10 minutes est accordée.

A l'issue de cette suspension de séance, Gérard VOISIN indique que les représentants de la Ville de Charnay-lès-Mâcon ne voteront pas favorablement, en raison du maintien du terme « abrogation ». Il souhaite proposer un amendement à la délibération.

Le Président PATARD demande que cet amendement soit écrit, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Jean-Pierre PETIT indique que, devant l'incompréhension de la situation par un grand nombre de délégués, le manque d'éléments réels et le fait que les membres de la commission compétente n'aient pas eu les éléments de cette délibération, le groupe des élus de gauche a décidé de ne pas prendre part au vote de ce rapport.

Jean-Louis CURTENEL indique que, suite à discussion informelle avec d'autres conseillers durant la suspension de séance, il apparaît que des subtilités du dossier échappent à de nombreux élus. Il s'estime dépassé par ce débat, et ne se voit pas prendre position. Il informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Président PATARD reconnaît que ce dossier n'est pas forcément évident.

André BERTHOUD indique qu'il agira de façon identique à M. CURTENEL.

Une nouvelle suspension de séance est accordée afin de permettre à Gérard VOISIN de rédiger son amendement.

A la reprise de la séance, Gérard VOISIN remet un projet d'amendement au Président, qui en fait lecture à l'assemblée :

AMENDEMENT PROPOSE :

« LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de conserver la délibération n°2008-018 du 14 février 2008, décidant la création de la ZAC communautaire, jusqu'à la présentation du nouveau périmètre soumis au vote du Conseil communautaire du 26 mars 2009,
- DIT que cette décision sera soumise aux mêmes mesures de publicité et d'information du public que la délibération créant la ZAC,
- PREND L'INITIATIVE de lancer la ZAC qui constituera l'Europarc Sud-Bourgogne, sur un périmètre restant à définir d'au moins 100 hectares.

(le reste sans changement) »

Gérard VOISIN dit comprendre le désarroi des conseillers face à un vote de ce genre. Il s'estime un peu démuni, la délibération ayant changé en cours de route. Il souhaite que cet amendement soit retenu par le plus grand nombre, y compris pour la question des délaissements de terrains qui peut être réglée par la commune. A noter toutefois que la CAMVAL dispose des moyens nécessaires avec un endettement zéro.

Le Président PATARD rappelle que la mobilisation de l'emprunt a pu être évitée jusqu'ici grâce à une gestion de trésorerie rigoureuse, mais qu'il existe tout de même un engagement hors bilan pour l'emprunt contracté sous le précédent mandat. Revenant au sujet, il rappelle que nous sommes sur un problème de méthode et qu'il n'y a pas d'opposition de fond.

Christine ROBIN rappelle que cette abrogation répond à la nécessité d'une fiabilité juridique de la décision de créer la ZAC. La création initiale de la ZAC s'est faite dans un contexte qui ne permettait pas de prendre en compte toutes les contraintes. Il s'agit maintenant de repartir sur un périmètre mieux sécurisé. Le principal problème vient de la date butoir du 14 février, au-delà de laquelle on ne pourra plus faire certaines choses.

André BERTHOUD constate que tout le monde est d'accord sur le fond. N'y a-t-il pas d'autre possibilité dans la rédaction de cette délibération, par exemple en faisant mention de la contrainte de date exposée par Christine ROBIN et Gérard COLON ? Il est dommage d'en venir à ce blocage si tout le monde est d'accord. Enfin, il propose que la phrase « *PRÉCISE que les objectifs de la création de ces (ou cette) ZAC sont de permettre la poursuite du développement économique de l'Agglomération Mâconnaise* » soit mieux mise en avant.

Le Président PATARD propose que la délibération finale fasse remonter cette phrase en avant-dernière position. Il rejoint la proposition d'André BERTHOUD de faire mention des considérations juridiques qui constituent la seule motivation à abroger cette décision.

Gérard VOISIN indique que ce n'est pas la seule raison ; il y a aussi la question des Jardins de Cocagne.

Le Président PATARD répond que les Jardins de Cocagne restent, à la demande du Député-Maire de Charnay, dans le nouveau périmètre. On ne saurait être plus clair.

Dominique JOBARD estime faire partie de ceux qui ne comprennent pas tout. Si tout le monde est d'accord pour faire une ZAC à cet endroit, quel est le problème d'y réaliser des réserves foncières ?

Le Président PATARD indique que cela risque de conduire à faire des acquisitions inutiles, alors que la zone ne fait pour l'instant l'objet d'aucun chiffrage fiable et d'aucune estimation financière.

Patrick BUHOT indique que les bases de référence du secteur sont à 2 € / m<sup>2</sup> ; cela ne fait pas cher pour développer des réserves foncières.

Le Président PATARD met aux voix l'amendement proposé par Gérard VOISIN.

Par 7 voix pour, 43 voix contre, 31 voix n'ayant pas pris part au vote et 4 s'étant abstenues, l'amendement n'est pas adopté.

La délibération initiale est alors mise aux voix.

## DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R311-12, L 300-1 et suivants

Vu la délibération n° 2008-018 portant création de la ZAC Europarc Sud Bourgogne,

Considérant qu'il convient de lever les contraintes liées à la réalisation de la ZAC (terrains délaissés, activités présentes ou à venir) et de reprendre les études préalables, sur la base de

celles déjà réalisées afin de créer une ou plusieurs nouvelles ZAC sur des périmètres d'au moins 10 hectares, directement opérationnels et en limitant le risque financier dans le cadre de l'aménagement de l'Europarc sud-Bourgogne,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, TERRIER, COLON, MONIN, PETIT, CURTENEL, BERTHOUD, ROBIN, BUHOT,

Après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 1 abstention, 40 voix n'ayant pas pris part au vote,

- DECIDE d'abroger la délibération n°2008-018 du 14 février 2008, décidant la création de la ZAC communautaire,
- DIT que cette décision sera soumise aux mêmes mesures de publicité et d'information du public que la délibération créant la ZAC,
- PREND L'INITIATIVE de lancer une ou plusieurs ZAC qui constitueront l'Europarc Sud-Bourgogne, sur un périmètre restant à définir dans le cadre des nouvelles études préalables à réaliser par la SEMA dans le cadre de sa mission d'assistance à la CAMVAL.
- PRÉCISE que les objectifs de la création de ces (ou cette) ZAC sont de permettre la poursuite du développement économique de l'Agglomération Mâconnaise.
- DÉFINIT les modalités de concertation pour la création de ces (ou cette) ZAC, à savoir : tenue de une ou plusieurs réunions publiques avec exposition publique des projets et mise à disposition d'un dossier avec registre de doléances pendant une période déterminée.

En explication de son vote, Gérard VOISIN indique qu'il n'a pas pris part au vote, car la ZAC vient de tomber. Le Plan Local d'Urbanisme de Charnay retrouve sa liberté.

Le Président PATARD indique que la Ville de Charnay reste maître chez elle, comme toutes les communes de la CAMVAL.

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT**

### **Rapport n° 6 : Schéma de Cohérence Territoriale : engagement de la démarche – Définition d'un périmètre et proposition de création d'un syndicat mixte**

**Rapporteur : Gérard COLON**

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a pour principaux objectifs :

- De rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques,
- De mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux et de zones d'activités, dans un environnement préservé et valorisé.

Créé par la loi SRU, le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Le schéma est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment les questions d'habitat, de déplacements, de développement industriel, commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU) et des plans locaux d'urbanisme.

La CAMVAL et la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais (CCMB) se sont mis d'accord pour présenter, aux Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain, un périmètre commun sur leur territoire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un SCOT.

Ce SCOT sera porté par un syndicat mixte composé des deux EPCI. Ce syndicat mixte sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le SCOT. La réflexion et les études seront menées à une échelle plus large que ces deux EPCI (bassin de vie), pour plus de cohérence.

En effet, plusieurs EPCI de l'arrondissement de Mâcon ont manifesté le souhait d'élaborer un SCOT avec la CAMVAL. En liaison avec la Préfecture, le présent périmètre (CAMVAL + CCMB) aura vocation à s'agrandir rapidement à la demande des différents EPCI. De même, le syndicat mixte à créer reste ouvert à toutes communes ou EPCI voulant l'intégrer et souhaitant participer à la démarche SCOT.

Gérard COLON précise :

- Initialement, un périmètre *a minima* a été proposé à la Préfecture : CCMB + CAMVAL qui a été accepté par la Préfecture ;
- Des discussions ont eu lieu avec Mme Clément, Présidente de la CC du Mâconnais-Val de Saône pour qu'elle rejoigne ce périmètre ;
- Une nouvelle réunion à la Préfecture le 26 janvier a confirmé l'accord de l'Etat sur un périmètre CAMVAL + CCMB *a minima* avec une ouverture aux EPCI et aux deux communes appartenant au périmètre du Pays Bourgogne du sud ; dans cet objet, la Préfecture s'engage à prendre l'attache des EPCI et communes limitrophes qui souhaiteraient se joindre à ce périmètre, en leur laissant jusqu'au 30 avril 2009 pour se prononcer ;
- Passé cette date du 30 avril, que toutes les communes et communautés devront respecter, la Préfecture proposera au Conseil Général de se prononcer sur un périmètre CAMVAL + CCMB + tous les EPCI et communes limitrophes qui auront souhaité s'engager dans la démarche (dans la limite d'un périmètre cohérent et sans enclave) ;
- Parallèlement la CAMVAL a pris l'attache des élus de l'Ain, il est envisagé de commencer par travailler en inter-SCOT. En effet l'Ain dispose déjà d'un périmètre arrêté. Il ne peut donc pas rejoindre le périmètre de SCOT du Mâconnais. En revanche, aucune étude n'est lancée pour l'instant, on peut donc imaginer de lancer les démarches en même temps et de travailler sur un territoire plus large que les seuls périmètres de SCOT.

Le Conseil communautaire est invité à prendre l'initiative de l'élaboration d'un SCOT, à déterminer un périmètre composé des territoires de la CAMVAL et de la CCMB comme périmètre (minimum) avec une ouverture aux EPCI et aux deux communes appartenant au périmètre du Pays Bourgogne du sud, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un SCOT et à décider que serait créé, sur ce même périmètre, un syndicat mixte, après validation de la démarche par l'Etat.

NB : la CCMB représente 12 communes, 10 923 habitants et une superficie de 61,9 km<sup>2</sup>. Elle est présidée par Daniel JUVANON, maire de Crêches-sur-Saône.

Les communes concernées sont : Chaintré, Chânes, La Chapelle de Guinchay, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Leynes, Pruzilly, Saint Amour Bellevue (commune siège), Saint-Symphorien-d'Ancelles, Saint Vérand, Varennes-lès-Mâcon et Vinzelles.



Jean-Pierre PETIT intervient, au nom du Groupe des élus de gauche, pour dire qu'il est proposé la création d'un SCOT sur un périmètre composé de la CAMVAL et des 12 communes de la Communauté du Mâconnais-Beaujolais, alors que le 26 janvier une réunion s'est tenue en Préfecture pour donner aux communautés du Mâconnais, du Clunisois et du Tournugeois, un délai de 3 mois pour définir un périmètre cohérent et utile sur le bassin de vie. La Communauté de communes du Mâconnais-Val de Saône a déjà délibéré favorablement et celle du Clunisois délibérera prochainement. Nous ne comprenons pas cette précipitation pour délibérer ce soir sur un périmètre aussi restreint, alors que les autres communautés s'engagent sur un périmètre élargi. Nous demandons donc de reporter ce vote afin de tenir compte du vote des autres communautés et communes. Ou bien, si cela est possible, de voter en faveur d'un SCOT élargi au Clunisois et au Tournugeois, sans oublier les communautés de l'Ain. Il est rappelé que l'association AEG Bourgogne du Sud permettra d'obtenir, au moyen du contrat commun, un bonus de 500 000 € sur les projets de territoire.

Gérard VOISIN établit un parallélisme entre ce rapport et le précédent. Il s'estime d'autant plus fondé à intervenir que le Président de l'AEG André PEULET l'a récemment cité dans un courrier adressé au Président de la CAMVAL. Pendant des années, il a essayé de faire admettre un périmètre de SCOT aux Préfets successifs. Il lui a toujours été répondu que le périmètre proposé était trop petit. Aujourd'hui, on ajoute les 12 communes du sud, et on considère que le périmètre de SCOT serait suffisant ? Nous appartenons à l'AEG, après avoir parfois lutté pour y entrer. Avec seulement la CAMVAL et le sud, la pertinence du SCOT serait un peu boiteuse. Dès lors, pourquoi refuserait-on la venue des cantons de Cluny, de Lugny, de Tournus, sans attendre ceux de l'Ain qui ne viendront hélas jamais. Il demande, lui aussi, le report de cette décision.

Le Président PATARD répond que la venue des autres communautés n'est pas refusée, c'est exactement le contraire ! La délibération proposée est très claire dans son ouverture aux autres territoires.

Patrick MONIN estime que la loyauté voudrait que l'on attende les autres communautés avant de proposer un périmètre. Si on délibère ce soir, on va monter un bureau au sein duquel les autres territoires n'auront pas les mêmes places.

Le Président PATARD répond qu'il n'est pas question de créer le syndicat mixte ce soir. Ce n'est pas l'objet de la décision.

Gérard COLON souhaite dépassionner ce débat. Il souligne le travail conduit par l'AEG Bourgogne du Sud. Tout le monde dit bien qu'il est nécessaire de créer un SCOT sur le périmètre le plus large possible. Ceci étant, l'AEG ne peut pas, juridiquement, lancer un SCOT et adopter son périmètre. Il faut que chaque communauté délibère pour cela. C'est ce que l'on fait et c'est ce que l'on souhaite, et il est du devoir de chacun de convaincre les autres communautés et communes de rejoindre ce périmètre de SCOT. Le Préfet a toujours été très clair dans son discours : il n'est pas question d'un SCOT sans le Mâconnais-Beaujolais ni la CAMVAL. Nous avons, reconnaissons-le, réussi à persuader Daniel JUVANON de nous rejoindre dans le SCOT. Il n'y a pas d'hostilité à l'égard des autres territoires ; au contraire, qu'ils viennent, ils ont jusqu'au 30 avril pour se positionner, et tout se passera très bien ! On ne saurait reprocher à la CAMVAL d'être l'initiateur de ce mouvement. Elle représente la population la plus importante du périmètre, et il n'y a rien de plus normal.

Dominique JOBARD remercie le Président PATARD et Gérard COLON pour cette avancée considérable. En revanche, il est certain que le SCOT ne se fera pas sur le seul périmètre minimal CAMVAL / CCMB, la Communauté du Mâconnais-Val de Saône ayant déjà délibéré favorablement. Il faut bien comprendre que, psychologiquement, ce n'est pas la même chose de voter un périmètre en proposant de l'élargir, plutôt que d'inviter les communautés à se prononcer sur un périmètre qui les inclut déjà.

Le Président PATARD dit espérer, lui aussi, qu'on n'en restera pas au périmètre minimal proposé.

Gérard COLON souligne qu'il n'y a pas de vice dans la démarche proposée par la CAMVAL. Il faut le faire savoir. En tout état de cause, c'est le Préfet qui aura la dernière main sur le périmètre.

Bernard DESROCHES rejoint ses collègues. Si on veut que d'autres viennent, ce n'est pas en leur proposant une ouverture, mais en leur disant qu'on les accepte déjà.

Le Président PATARD revient sur l'allusion de Patrick MONIN au syndicat mixte et à la place qu'y trouveront les autres communautés. Il n'est pas question de faire un syndicat « rien qu'à nous ». On observera d'ailleurs que les statuts n'existent pas encore, on ne crée aucun syndicat par cette délibération.

Depuis le temps que la CAMVAL est attendue sur ce sujet, on a enfin un périmètre. L'accord de la Communauté du Mâconnais-Val de Saône montre qu'on est bien en phase. Reconnaissons seulement à la CAMVAL l'antériorité de l'initiative, c'est une réalité. Tout le monde peut venir !

Pierre TERRIER souligne le travail de fond accompli depuis quelques mois en Bourgogne du Sud, qui a permis de surmonter les « *chicalleries* » de proximité. Cela n'est pas toujours simple. Faire en sorte que le périmètre du SCOT associe les territoires du Tournugeois, du Clunisois et du Val de Saône, c'est un évènement. Le Préfet a sollicité les Communautés sur un périmètre, elles doivent se prononcer avant le 30 avril. Le Mâconnais-Val de Saône a donné son accord, Cluny et Tournus vont le faire aussi. Dans tous les cas de figure, un syndicat mixte sera nécessaire ; faisons-le à l'issue du terme de la consultation engagée par le Préfet. Et si on veut faire envie aux autres de venir, il faut modifier l'esprit de la délibération.

Le Président PATARD répond que le syndicat mixte ne peut pas être envisagé avant que le périmètre définitif soit arrêté par le Préfet. On espère tous que, au soir du 30 avril, le plus grand nombre se soit prononcé et qu'on réfléchisse ensemble à la création du syndicat mixte. La délibération ne dit rien d'autre que cela ! Par ailleurs, il faut se souvenir que, sans l'accord de la Communauté du Mâconnais-Beaujolais obtenu par la CAMVAL, il n'y aurait aucune proposition recevable par le Préfet.

Dominique JOBARD n'est pas dérangé par le fait que la CAMVAL délibère ce soir. Mais il faudrait inclure toute la liste des communautés concernées par la consultation du Préfet. Si une ou plusieurs communautés ne viennent pas, on les retirera en avril. Enfin, s'agissant de l'Ain, il est nécessaire d'élaborer l'inter-SCOT en même temps que les schémas principaux. Même si les communautés de la rive gauche ont déjà un périmètre, ne peuvent-elles pas revenir dessus avant d'engager le travail d'étude ? Sinon, on peut craindre que l'inter-SCOT ne se fasse qu'après que chacun aura son Schéma ; c'est-à-dire en 2015, alors que chacun aura défini ses orientations. Si les territoires de l'Ain ne veulent pas venir, ils en prendront la responsabilité.

Le Président PATARD indique que l'on souhaite marquer, à cette occasion, le travail et les résultats de la CAMVAL. Il propose un certain nombre d'évolutions de la délibération initiale, avec l'appui de quelques conseillers, dont Patrick MONIN.

Gérard VOISIN rappelle que la CAMVAL avait déjà délibéré sur le SCOT. Il demande s'il ne faut pas abroger le périmètre initial pour donner à la délibération de ce soir sa validité juridique. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Gérard COLON répond que la précédente délibération est « tombée » de fait.

Cette délibération amendée est proposée aux votes.

### DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L122-3,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais souhaitent réaliser un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le périmètre des deux communautés,

Considérant que ce périmètre minimal est pertinent car il permet, compte-tenu des circonstances locales et des autres périmètres, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement,

Considérant les souhaits exprimés par les EPCI et communes adhérant au Pays Bourgogne du Sud,

Considérant qu'un périmètre de SCOT plus large que ce périmètre minimal pourrait encore en renforcer la cohérence,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. PETIT, VOISIN, MONIN, COLON, JOBARD, le Président, DESROCHES, TERRIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 4 voix n'ayant pas pris part aux votes,

PREND l'initiative de créer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

PROPOSE le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais comme périmètre minimal, avec le souhait que les EPCI et les deux communes appartenant au périmètre du Pays Bourgogne du sud, fassent partie de ce périmètre pour l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT,

DIT que le périmètre minimal serait ainsi composé des communes suivantes :

- Azé, Berzé-la-Ville, Bussièrès, Charbonnières, Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Roche Vineuse, La Salle, Laizé, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Maurice-de-Satonnay, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré Pouilly, Vergisson et Verzé,
- Chaintré, Chânes, La Chapelle de Guinchay, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Leynes, Pruzilly, Saint Amour Bellevue, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Saint Vérand, Varennes-lès-Mâcon et Vinzelles,

AUTORISE le Président à communiquer aux Préfets des deux départements le projet de périmètre en vue de sa publication,

PROPOSE que, au terme de la décision des EPCI et communes pressentis, soit le 30 avril 2009 au plus tard, un syndicat mixte soit créé pour porter l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT, dès que le périmètre sera publié par les Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain.

## **Rapport n°7 : Engagement de la démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)**

**Rapporteur : Frédéric CURIS**

Afin de répondre aux obligations de la loi sur l'Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, la CAMVAL doit élaborer, avant le 13 juillet 2009 un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son propre périmètre. Le PLH est un document élaboré pour une période de 6 ans, il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document participe à la planification globale du territoire ; il est donc un document de gestion nécessaire pour l'avenir.

Frédéric CURIS précise que le diagnostic préalable à l'élaboration d'un PLH doit être réalisé à l'échelle du bassin de vie, Ce diagnostic doit être complet et bien plus précis que les études nécessaires à l'élaboration du volet habitat du SCOT.

En revanche, les études de cadrage sur l'habitat qui vont servir de base à l'élaboration du PLH et au volet habitat du SCOT peuvent être communes (c'est même conseillé si les calendriers le permettent) avec une partie plus précise pour le territoire de la CAMVAL. C'est ainsi que la CAMVAL se propose de coupler cette réflexion de cadrage au sein de l'étude PLH qui alimentera le volet habitat du SCOT.

La procédure d'élaboration du PLH est la suivante :

Le Président de la CAMVAL conduit la procédure d'élaboration du PLH. Le projet de PLH est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, puis soumis aux communes pour avis.

Au vu des avis exprimés, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au Préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse le Comité Régional de l'Habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

L'organe délibérant délibère sur les demandes motivées de modification et le transmet pour avis aux communes. Le Programme local de l'habitat est, en dernier ressort, adopté par la CAMVAL.

Conformément à l'article R302-6 du code de la construction et de l'habitation, les modalités d'association de l'Etat seront fixées par le Préfet avec le Président de la CAMVAL lorsque la délibération lui aura été transmise.

Dans les trois mois qui suivent la transmission de la délibération, le Préfet portera à la connaissance de l'agglomération toutes les informations utiles à l'élaboration du PLH.

Il est proposé que soient associées à l'élaboration du PLH les personnes morales suivantes :

- Le Conseil Général de Saône-et-Loire et de l'Ain
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- La délégation de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- Les bailleurs sociaux publics,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Le Conseil de Développement de la CAMVAL,
- L'association AEG Bourgogne du Sud.

Enfin, il est précisé que le PLH n'a pas été lancé jusqu'à présent puisque les exécutifs successifs avaient souhaité lier son élaboration à celle du SCOT.

Gérard VOISIN propose que soient également associés au PLH le SITUM et le SICTOM.

Cette proposition est acceptée par le Président et l'assemblée.

Dominique JOBARD rappelle qu'un PLH avait été élaboré en 2003 par un syndicat qui n'avait que la compétence d'étude. La CAMVAL a-t-elle déjà toutes les compétences pour mener ce PLH à bien ? Par ailleurs, il conviendrait d'envisager s'associer la Région Rhône-Alpes et le département de l'Ain.

Le Président PATARD répond favorablement à ces propositions.

Gérard COLON indique que la CAMVAL étudie le PLH, ce sera ensuite aux communes de le mettre en place.

Nadine DRILLIEN regrette qu'on ne prenne pas en compte le bassin de vie et d'habitat réel, et regrette que les préfets n'aient pas joué leur rôle sur ce sujet.

Frédéric CURIS rappelle que la loi impose aux communautés d'élaborer un PLH sur leur territoire. Mais il rappelle l'existence d'un volet logement, certes moins étoffé, dans les SCOT.

#### **DELIBERATION**

Vu l'article L5216-5 du CGCT,  
 Vu les statuts de la CAMVAL,  
 Vu les articles L302-1 à L302-4 du code de la construction et de l'habitation,  
 Vu les articles R302-1 à R302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, JOBARD, COLON, DRILLIEN, CURIS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 1 voix s'étant abstenue,

DECIDE d'engager la procédure d'élaboration du PLH sur le périmètre de la CAMVAL,

DECIDE d'associer à l'élaboration du programme les personnes suivantes :

- Le Conseil Général de Saône-et-Loire et de l'Ain,
- Le Conseil Régional de Bourgogne et de Rhône-Alpes,
- La délégation de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- Les bailleurs sociaux publics,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- Le Conseil de Développement de la CAMVAL,
- L'association AEG Bourgogne du Sud,
- Le SITUM,
- Le SICTOM du Mâconnais,

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette mission sont inscrits au budget de l'exercice.

## PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE ET PROJET D'AGGLOMERATION

### **Rapport n° 8 : Approbation du programme de territoire 2007-2013 (contrat d'agglomération - contrat commun - Convention Départementale de Solidarité Urbaine)**

**Rapporteur : Claude PATARD**

En préalable à l'examen du rapport, le Président PATARD indique que la CAMVAL n'a pas l'intention de ne pas signer un contrat commun. Mais elle n'attendra pas, et souhaite que son partenaire du Pays accélère la mise au point de son programme. Il nous faut maintenant aller vite et conclure.

Suite à l'élaboration de son Projet de territoire, la CAMVAL a travaillé sur un programme d'actions permettant la mise en œuvre concrète de ce projet dont se sont dotés les élus communautaires le 29 mars 2007.

Les travaux ont été conduits avec :

- les élus communautaires au cours de nombreuses réunions de commissions, du Bureau et du Conseil ;
- les partenaires institutionnels de la CAMVAL que sont l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autres partenaires comme la CCI, la CAF, l'Office de tourisme... pour l'élaboration des fiches actions ;
- le Conseil de développement de la CAMVAL.

Un travail conjoint avec l'association AEG Bourgogne du Sud a également été engagé pour la réalisation d'un contrat commun agglomération/Pays. La signature d'un contrat commun permettrait d'obtenir une bonification de 500 000 € à répartir entre les deux territoires, en plus des crédits contractuels prévus dans le cadre du contrat d'agglomération et du contrat de Pays.

Si la CAMVAL signe un contrat commun avec le Pays, chacun conserve ses enveloppes budgétaires et ses actions. Le contrat commun est un « témoignage » concret de la bonne coopération et la bonne mise en cohérence entre nos deux territoires.

Le contrat commun se compose, comme le contrat d'agglomération :

- d'une partie contractuelle,
- d'une note stratégique (compilation des synthèses du Projet de territoire de la CAMVAL et de la charte de développement du Pays),
- d'un programme d'actions (compilation du programme de la CAMVAL et du Pays),
- d'une maquette financière (une pour l'agglomération et une pour le Pays).

Concernant la CAMVAL, son programme d'actions dépasse l'unique cadre d'intervention du contrat d'agglomération, **c'est un programme d'investissement global** répondant au Projet de territoire qui pourra s'appuyer sur des crédits sectoriels, des crédits du contrat d'agglomération, des crédits de la convention de solidarité urbaine, des crédits européens...

Le programme d'actions et la maquette financière ont fait l'objet de négociation lors de réunions en Préfecture de Mâcon le 2 décembre 2008 et le 26 janvier 2009. Les partenaires financiers (Etat, Région, Département) valident le programme d'actions de la CAMVAL ainsi que les répartitions de crédits. Cette validation fera l'objet d'une décision des instances délibérantes des partenaires en mars et avril prochains, après délibération de la CAMVAL. Le

contrat territorial, qu'il soit d'agglomération ou commun Agglomération/Pays pourra ensuite être signé.

Le Président PATARD précise que ce projet global a été validé par la commission n°7 « Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération » du 21 janvier 2009, et présenté au Bureau élargi et au Conseil des Maires du 22 janvier 2009. Le Conseil de développement de la CAMVAL a émis un avis favorable en date du 26 janvier 2009.

Les affichages budgétaires joints au rapport sont donnés à titre indicatif. Une ultime réunion de négociation des partenaires devait en effet se tenir le 6 février ; or elle a dû être reportée car le Pays n'était pas prêt.

Cette réunion, où doivent être rendus les derniers arbitrages entre les partenaires, est programmée le 23 février prochain, afin de permettre à la Région de présenter le programme à l'assemblée du 23 mars, et au Département de le soumettre au vote du Conseil Général le 9 avril.

Le vote du Conseil communautaire sur ce programme est un préalable à sa validation par les partenaires financiers. Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet global et que chaque action fera ensuite l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le dossier remis sur table contient la fiche action n°3 légèrement modifiée à la demande du Conseil Régional, qui annule et remplace celle qui vous a été transmise à l'appui des convocations.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le programme d'actions et la maquette financière du programme de territoire de la CAMVAL et d'autoriser le Président à signer, après délibération des partenaires, les contrats territoriaux qu'ils soient d'agglomération, commun Agglomération/Pays ou la convention Départementale de Solidarité Urbaine.

NB : Le Conseil communautaire ayant approuvé le programme de territoire, chaque action devra faire l'objet, ligne par ligne, action par action, d'une délibération pour autoriser son démarrage, les demandes de subventions (sur dossier complet : contenu précis, plan de financement, devis, plans...) et /ou d'une inscription annuelle des crédits nécessaires à la réalisation de l'action.

Le Président PATARD fait ensuite une présentation de chacune des actions du programme et la maquette financière. Il précise que la mise en œuvre des financements nécessaires par la CAMVAL représenterait une annuité de 700 à 800 000 € par an.

A l'invitation du Président, le Conseil procède ensuite à l'audition du Président du Conseil de Développement, le Dr Albert PROST, qui présente l'avis du Conseil de développement.

Gérard VOISIN estime qu'un des points importants de ce programme est la petite enfance, il demande que ce point, prévu plus tard à l'ordre du jour soit abordé ici.

Le Président PATARD accepte cette proposition.

*Note du rédacteur : pour une meilleure compréhension, les débats de ce point d'information sont renvoyés au point de l'ordre du jour relatif à la petite enfance.*

A propos de la maquette financière du programme, d'actions, Jean-Pierre PETIT demande ce qui se passerait si la Ville de Mâcon n'obtenait pas la subvention de 1 M €, sollicitée auprès du Conseil Général.

Le Président de la CAMVAL répond que la CAMVAL s'engage ici sur des chiffres donnés. C'est le problème de la Ville de Mâcon, si les autres financements ne viennent pas. La CAMVAL n'a pas vocation à se substituer aux autres financeurs sollicités.

Jean-Pierre PETIT demande si le Sénateur-Maire de Mâcon peut confirmer que la salle événementielle ferait partie des « 1 000 travaux pour la relance » proposés par le gouvernement.

Jean-Patrick COURTOIS ne fait aucune déclaration à ce sujet.

Sur le sujet des déplacements doux, Jean-Pierre PETIT indique qu'il ne retrouve pas tout à fait la notion de liaisons de commune à commune, qui était issue des travaux initiaux. Plus généralement, il indique qu'il aurait souhaité un vote action par action, mais que c'est bien un projet global qui est proposé au vote de l'assemblée. Dans ces conditions, il sollicitera un scrutin à bulletins secrets.

Gérard VOISIN rappelle que le précédent projet de contrat avait été jugé excessif, alors que les sommes en jeu aujourd'hui sont sensiblement identiques. Il rappelle qu'il a toujours été d'accord avec le premier projet qui comportait deux salles, une sportive et une consacrée aux spectacles. Le nouveau projet de salle événementielle de 5 000 places change la donne, et c'est le seul élément du programme qui ne soit pas sous maîtrise d'ouvrage communautaire. On peut craindre un effet de double peine pour les 34 000 habitants de Mâcon, puisque les 64 000 habitants de la CAMVAL vont en profiter et ne contribueront pas au fonctionnement de la salle. Pourquoi cette salle reste-t-elle en maîtrise d'ouvrage communale ? Cela pose un problème de fond et de finances.

Le Président PATARD indique que cette salle, qui n'a pas vraiment rencontré d'objection de fond, vise surtout à donner au Parc des Expositions et à l'agglomération un nouvel équipement. La Ville de Mâcon porte cet équipement, en sollicitant une participation à l'investissement mais pas au fonctionnement. C'est tant mieux pour l'agglomération, car cela écarte tout risque financier pour la Communauté. De plus le partenariat avec la CAMVAL permettra à celle-ci et à ses communes membres de bénéficier des mêmes conditions d'accès qu'aux utilisateurs de la Ville de Mâcon. Il en ira de même pour les associations présentées par la CAMVAL et ses communes membres, et pour certains spectacles proposés aux habitants. Ces éléments feront l'objet d'une inscription dans la convention de financement.

Jean-Louis CURTENEL déclare qu'il n'est pas très habitué aux largesses de la Ville de Mâcon envers les communes environnantes. Il a du mal à concevoir que ce soit pour nous faire plaisir qu'elle garde cette réalisation en son nom. Il souhaite qu'on lui dise ce que cela cache. Quant aux possibilités d'accès pour les petites communes, il convient de rester sérieux, car on imagine mal nos associations locales utiliser une salle de cette ampleur. Par ailleurs, il estime qu'une telle réalisation, portée par la Communauté, aurait eu le mérite de créer de l'intégration fiscale.

Le Président PATARD répond que non, car il n'y a pas de transfert d'équipement.

Patrick MONIN demande comment la Ville va pouvoir garantir des tarifs préférentiels. Par ailleurs, il avait cru comprendre qu'il n'y aurait plus de fonds de concours.

Le Président PATARD indique qu'il a parlé de conditions d'accès identiques, et non de tarifs préférentiels. Il ajoute que tous les contrats d'agglomération comprennent un ou plusieurs projets portés par les villes-centres.



Bernard DESROCHES indique que cette salle pose visiblement problème et se demande pourquoi le Conseil ne pourrait pas donner un avis sur ce programme, projet par projet. Cela laisserait plus de temps pour passer les projets communautaires et permettrait de ne pas se faire imposer des projets non souhaités. Cette salle est le deuxième projet le plus important du contrat, aussi important que la zone d'activités.

Le Président PATARD répond qu'on signe un projet global. Il est toujours possible de voter contre. Une demande de scrutin secret est sollicitée. Par ailleurs, ce débat permet à chacun d'exprimer son avis.

Patrick MONIN estime que, si on votait ce programme projet par projet, on aurait peut-être l'impression de l'avoir construit ensemble. La commission et le Bureau y ont travaillé, mais c'est bien au Conseil de le discuter, de l'amender et de le valider. Ici on nous répond « *c'est oui ou non* », sans discussion possible.

Le Président PATARD rappelle qu'on en discute depuis des mois. Il a recherché un accord global avec le Bureau permanent et la commission. De plus, pour chaque action, le Conseil sera amené à prendre des délibérations et/ou signer des conventions sur les modalités de mise en œuvre.

Dominique JOBARD ne voit pas d'inconvénient à la présence d'un projet communal dans un contrat d'agglomération. Cela s'était déjà vu sous le précédent contrat. Le problème est qu'ici, c'est le plus important projet qui emporte le plus de financements communautaires. Il y a d'autres priorités que la construction d'une salle de 5 000 places pour 13 millions d'euros. De plus, c'est un projet communal qui nous échappe, on n'aura rien à dire. Le porteur délibèrera, mais pas la Communauté.

Le Président PATARD répond qu'il faudra bien voter en Conseil communautaire sur les conditions de financement.

Gérard VOISIN demande si ce vote global du contrat est une obligation.

Pierre TERRIER considère que cela ne pose aucun problème de le voter ligne par ligne.

Le Président PATARD répond que c'est un choix du Bureau permanent.

Mise aux voix, la demande de scrutin secret n'atteint pas la majorité requise.

Le scrutin intervient donc à mains levées.

## DELIBERATION

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999,

Vu le contrat de projet Etat-Région de Bourgogne 2007-2013 signé le 22 février 2007,

Vu la délibération n° 2007-029 du 29 mars 2007 du Conseil communautaire portant approbation du projet d'agglomération 2007-2013,

Vu la délibération n° 2004-045 du Conseil de la CAMVAL en date du 24 novembre 2004 créant un Conseil de développement,

Vu l'avis favorable du Conseil de développement en date du 26 janvier 2009,

Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, MOREAU, le Président, DESROCHES, SANDON, PETIT, COURTOIS, CURTENEL, MONIN, JOBARD,

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix POUR, 33 voix CONTRE, 1 voix d'abstention, 1 voix n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le programme de territoire 2007-2013 et sa convention-cadre, joints en annexe,

AUTORISE le Président à signer, avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire, les contrats territoriaux s'y rapportant : contrat d'agglomération, contrat commun, Convention Départementale de Solidarité Urbaine.

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Information sur l'état d'avancement du dossier « petite enfance » (Roger MOREAU)

Le Conseil prend connaissance de l'état d'avancement du dossier relatif au projet de transfert de la compétence « Action sociale / petite enfance ».

*Note du rédacteur : les débats de ce point d'information se sont tenus dans le cadre de l'examen du rapport n°8. Pour une meilleure compréhension, ils sont reportés ici.*

Roger MOREAU indique que KPMG est en possession d'un certain nombre d'informations qui nous ont été données par les communes, relatives :

- o aux 12 équipements (Crèches, Halte Garderie, Multi accueil) relatifs au transfert de la compétence petite enfance répartis sur 5 communes adhérentes à la CAMVAL,
- o un service d'Accueil familial,
- o 2 RAM (Charnay et Mâcon),

Ces informations, pour certaines datant de 2006 ou 2007, méritent d'être actualisées, complétées et précisées. Aussi, je vous remercie de bien vouloir apporter aux services de la CAMVAL, Madame Carole PERRIN, qui vous contactera, les éléments complémentaires dont nous avons besoin en complément notamment :

1. La situation juridique des associations gestionnaires des équipements sur les territoires de St Laurent sur Saône et la Roche Vineuse (associations "déléгатaires" des communes ou associations simplement subventionnées par les communes,
2. La fréquentation, en ventilant les horaires annuels des équipements par commune d'origine en 2008,
3. Les charges spécifiquement liées aux équipements (annuités d'emprunts éventuels, loyers, entretien et réparations, ...),
4. La ventilation des horaires annuels par équipement entre les activités crèche et halte garderie,
5. Les chiffres et indicateurs pour l'ensemble des équipements relatifs à l'année 2008,
6. La politique " familiale" pratiquée par les différentes communes (communes adhérentes à la CAMVAL gestionnaires ou non d'équipements et ce de manière publique ou via une association),
7. Les dépenses et recettes spécifiques du SIVOM de la Haute Mouge relatives à la crèche-halte garderie d'Azé

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette liste n'est pas exhaustive mais constitue les premiers éléments nécessaires pour permettre aux élus d'approcher les coûts par "berceaux" et le coût horaire par place de crèche et de halte garderie, avant de voir ultérieurement les modes de financement envisageables par la CAMVAL et ses communes adhérentes.

Ces éléments sont indispensables pour aboutir à un chiffrage réel des dépenses aujourd'hui engagées pour la petite enfance. Sur la base de l'étude produite par KPMG (prévue pour fin mars) la CLECT pourra se réunir et produire un rapport qui sera présenté en Conseil communautaire.

Le Président PATARD rend compte des travaux du Conseil des Maires élargi, qui s'est tenu le 17 janvier, dont la synthèse met en avant les éléments suivants :

- la volonté d'ouvrir l'ensemble des équipements à l'ensemble des communes de la CAMVAL,
- la nécessité de construire de nouveaux équipements,
- une forte demande en RAM, qui semble assez simple à mettre en place : il faudra être imaginatif pour qu'il soit possible de soutenir rapidement ce type d'initiative.

Les lieux d'implantation semblent s'esquisser ainsi :

- A l'ouest du territoire, le choix penche pour Prissé, mais il peut aussi être envisagé de maintenir la Roche-Vineuse,
- Il conviendra de régler le problème du secteur Nord,
- Une spécificité se fait jour au sud du canton de Lugny,
- Le projet de la Ville de Charnay pourrait se voir associer à celui du pôle hospitalier, avec la perspective d'un équipement très polyvalent.

L'étude des coûts se poursuit sur ces bases.

Leur réalisation passe par l'étude de solutions pouvant aboutir à un compromis acceptable par tous.

Bernard DESROCHES fait part de difficultés de compréhension par KPMG du mode de gestion de l'équipement de la Roche Vineuse.

Le Président PATARD invite les communes à être précises sur les éléments qu'elles transmettent. Le chiffre important et le plus difficile à appréhender est le temps moyen d'occupation des équipements.

Joëlle SANDON demande pourquoi on évoque le Nord de la Communauté comme un problème.

Le Président PATARD indique qu'il n'y a pas de problème, mais qu'il n'entrevoit, pour l'instant, pas de solution évidente à la spécificité du grand secteur nord de Mâcon, alors que des solutions s'esquissent pour Mâcon, Charnay et le pôle hospitalier. On va donc réunir les Maires par grands secteurs. Quand ces « assemblées locales » se seront tenues, on travaillera ensuite en Bureau permanent, en Conseil des Maires élargi et on proposera enfin au Conseil la liste d'équipements, le type, les prix, les éventuelles conditions de transfert, etc.

Gérard VOISIN observe que la fiche action du projet de territoire sur la petite enfance n'opère pas de ciblage sur tel ou tel équipement. Or le fonctionnement est estimé à plus de 14 millions d'euros sur 4 ans, ce qui n'est pas rien, avec un financement résiduel de la CAMVAL de 6 millions. Ces financements sont-ils liés à l'évaluation des transferts à l'euro symbolique ? Où en sommes-nous de cette idée ?

Roger MOREAU indique que KPMG fournira, à l'issue de son étude, tous les éléments utiles à la tenue d'une réunion de la CLECT.

Gérard VOISIN demande si la Ville de Mâcon acceptera le verdict si l'euro symbolique n'est pas retenu.

Le Président PATARD indique qu'on est en conformité avec les dispositions votées en décembre : l'étude financière est la priorité, elle se poursuit. Ensuite, le transfert de la compétence interviendra, à certaines conditions dont il a déjà été débattu abondamment.

<p style="text-align: center;"><b>DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT</b></p>
--

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du conseil par le Bureau permanent et le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Président,

Claude PATARD